

ARRÊTÉ :
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
sur la place de la Gare
dimanche 30 avril 2023 de 6h à 20h

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDERANT que le stationnement sur la place de la Gare doit être interdit en raison de la vente au déballage organisée par monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association de Marolles fête son comice à Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Sur la place de la Gare, le stationnement de tout véhicule sera interdit dimanche 30 avril 2023 de 6h à 20h.

Article 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association Marolles fête son comice à Marolles-les-Braults.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 3 avril 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.